

# Elections sénatoriales : position délicate pour plusieurs spécialistes des médias et de l'audiovisuel

Les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre, au suffrage universel indirect. Un sénateur sur deux est concerné : leur mandat est de 6 ans, avec un renouvellement par moitié tous les 3 ans, en alternance entre deux séries : la série 1 (170 sièges) et la série 2 (178). En septembre 2023, ce sont les sénateurs de la série numéro 1, c'est-à-dire ceux élus en 2017, qui sont concernés. Les sénateurs sont élus sur des listes départementales. Si l'équilibre politique d'ensemble du Sénat ne devrait pas être bouleversé, ces élections pèseront sur la composition des Commissions et de leurs bureaux, et sur la répartition des fonctions de suivi des sujets audiovisuels (avis budgétaires, représentation du Sénat dans les conseils d'administration des sociétés de l'audiovisuel public...). Les sénateurs qui souhaitent se présenter ou se représenter devront déposer leurs candidatures entre les 4 et 8 septembre pour une entrée en fonction prévue le 2 octobre.

[Veuillez utiliser le formulaire pour vous connecter](#)

[Vous souhaitez être abonné ? envoyez nous un email](#)

[Vous avez oublié votre mot de passe ?](#)

Se connecter